

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 mai 2018

Date de la convocation : 7 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, M. Denis LEMONNIER, Mme Jacqueline GUGUEN, Adjoint, Mmes Isabelle LE FERREC, Monique d'ERCEVILLE, Agnès LE HEGARAT, Béatrice DENIS MM. Christian SAVARY, Georges BARBARET, Alain RAUX, Mmes Caroline GANDAIS, Annie JULIEN, M. Pascal NANOT, Conseillers.

Absents excusés :

*Claude RENAULT a donné procuration à Vincent DENBY WILKES
Bernard LALOUX a donné procuration à Pascal NANOT
Bruno VOYER a donné procuration à Denis LEMONNIER*

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents ou représentés : 17

Nombre de votants : 17

Le PV du 7 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

2018-32 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – CONVENTION MINI GOLF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

La commune de Saint-Briac-sur-mer est propriétaire d'un mini-golf.

La commune a signé en 2011 une convention de mise à disposition du mini-golf avec Madame Robine jusqu'en 2014 puis avec Monsieur Marguerite de 2014 à 2018, pour exploiter le mini-golf en lieu et place de la commune.

Cette mise à disposition donnait lieu en 2017 à un loyer de 1 000 euros annuel et les gros travaux d'entretien sont réalisés par les services municipaux.

M. Marguerite a démarré une autre activité et a souhaité cesser cette gestion en avril 2018.

La commune a reçu une offre de Mme Camille Muset.

Il est proposé que cette candidature soit retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir la candidature de Madame Camille Muset pour exploiter le mini-golf
- de fixer le loyer à 1 000 euros pour l'année 2018
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du mini-golf pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient la candidature de Mme Camille Muset

- fixe le loyer du mini-golf à 1 000 euros pour l'année 2018
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans
- dit que la recette sera imputée sur le budget de la commune.

2018-33 COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU TENNIS

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la note de présentation et le rapport d'orientation adressés à chacun des membres du Conseil Municipal,

Le contexte et la situation des tennis :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose sur le terrain de la salle omnisports d'un cours de tennis couvert, d'un accueil dédié pour le tennis, de cours de tennis extérieurs.

Le Maire rappelle que l'exploitation des équipements dédiés au tennis n'est pas effectuée en régie par la commune mais qu'elle est assurée par l'association du Tennis Club de Saint Briac dans le cadre d'une convention de gestion.

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'association du Tennis Club de Saint Briac cessera son activité le 15 juin 2018 à la demande de ses membres.

Le Maire rappelle que la commune entend voir ces équipements continuer à être utilisés, que la demande d'une activité tennis est bien là notamment de la part des familles et des jeunes.

Monsieur le Maire indique que la municipalité a prévu de confier la gestion des équipements de tennis à un exploitant privé.

Dans ce contexte, la recherche d'un partenaire disposant de compétences de nature à assurer une gestion professionnelle de ces équipements sera nécessaire.

Le recours à une Délégation de Service Public est la modalité de gestion qui permettrait de continuer à fixer les orientations de l'utilisation des équipements tout en assurant le contrôle du fonctionnement et des résultats.

Monsieur le Maire explique qu'une jurisprudence n'impose pas la consultation du Comité Technique Paritaire dès lors que la commune n'exploitait pas antérieurement en régie un tel service ; ce qui est le cas puisque la gestion de ces équipements était confiée à une association aux termes d'une convention de gestion et qu'en l'absence de volonté de la commune d'exploiter les dits équipements en régie directe, la consultation du Comité Technique Paritaire ne semble pas requise.

Le choix d'une gestion déléguée du service public :

En application des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques « dite loi Sapin », le choix d'une gestion déléguée du service public se justifie.

Ces éléments sous-entendent bien que les élus identifieront dans ce projet une notion d'intérêt général, au travers de la mise en place d'une structure qui contribuera à l'activité locale, à l'animation sportive de la commune, à l'apprentissage d'une activité sportive, à l'entretien courant d'équipements sportifs publics.

Pour toutes ces raisons, il apparaît nécessaire de confier cette activité à un acteur privé au moyen d'une Délégation de Service Public.

La notion d'intérêt général étant acquise, l'activité est donc considérée comme un service public.

Compte tenu des différents éléments développés ci-dessus, il apparaît que le choix d'une Délégation de Service Public pour confier la gestion des équipements de tennis de la commune à un acteur privé correspond aux objectifs visés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve le principe du recours à une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des équipements de tennis de la commune,
- Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport précité,
- Autorise le lancement d'un appel à candidatures.

2018-34 DOMAINE ET PATRIMOINE – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°316 SISE 34 RUE DES CHAMPS BLANCS.

La commune a pour projet de mettre en vente la parcelle cadastrée section AV n°316 sise 34 rue des champs blancs à Saint-Briac-sur-Mer.

La commune a fait constater selon le rapport de Police Municipale clos le 18 avril 2018 que la parcelle à céder est désaffectée par notamment la mise en place de barrières et que d'autre part aucun usage public n'est constaté. Ce rapport a été joint aux convocations.

Il est rappelé qu'un bien appartenant à la collectivité publique ne peut être aliéné qu'à condition de ne plus faire partie de son domaine public.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) stipule que la sortie du domaine public suppose :

- une désaffectation à un service public ou à l'usage direct du public. Le rapport de Police Municipale confirme que cette première condition est vérifiée ;
- un acte juridique de déclassement, qui est l'objet de la présente délibération.

La parcelle ainsi déclassée fera partie du domaine privé communal afin de pouvoir ultérieurement être cédée.

Au terme de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater que la parcelle cadastrée section AV n°316 telle que présentée sur le plan cadastral annexé à la présente délibération n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AV n°316, d'une contenance totale de 255 m², selon le plan joint aux convocations.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Annie Julien se questionne sur l'emplacement, pour elle c'est un petit espace vert à ne pas utiliser pour une construction. Ce terrain mord sur le chemin des écoliers qui est très fréquenté. Le projet de MAM est un beau projet qui pourrait être fait ailleurs sur la commune. Elle rappelle que la procédure est longue pour un projet de MAM et qu'il y aurait sûrement possibilité de trouver un autre lieu.

Caroline Gandais demande si les démarches sont engagées par les assistantes maternelles.

Monsieur le Maire répond que le projet est lancé par les assistantes maternelles depuis plusieurs années, que le projet de MAM et le projet immobilier sont construits en parallèle car les deux procédures sont longues. L'ouverture de la MAM est prévue pour la rentrée scolaire 2019. Le lieu a été débattu avec les assistantes maternelles, elles le trouvent très accessible, près des écoles et le lieu bénéficie de places de stationnement.

Mélanie Billot-Toullic précise que la société la Rance va proposer un projet bien intégré dans l'espace vert. Plusieurs projets avaient été présentés, il avait été proposé le terrain derrière le restaurant scolaire mais cela n'était pas idéal.

Caroline Gandais demande si la société la Rance s'engage à ouvrir la MAM.

Le Maire précise que la Rance discute en directe avec les assistantes maternelles, qu'il y a eu des réunions où la municipalité était présente pour échanger sur les contraintes et les difficultés. La discussion porte aujourd'hui sur le fait de savoir si cette MAM est l'équivalent de un ou de deux logements.

Vu le rapport de Police Municipale fait et clos le 18 avril 2018,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Après en avoir délibéré, 16 pour, 1 contre, le Conseil Municipal décide de :

- constater que la parcelle cadastrée section AV n°316 telle que présentée sur le plan cadastral annexé à la présente délibération n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AV n°316, d'une contenance totale de 255 m², selon le plan joint aux convocations.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

2018- 35 DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION DE LA PARCELLE AV 316 SISE 34 RUE DES CHAMPS BLANCS.

La commune a pour projet de céder la parcelle cadastrée section AV n°316, d'une contenance de 255m², sise 34 rue des Champs Blancs à Saint-Briac-Sur-Mer, d'une contenance de 255m².

La commune projette avec la société La Rance la création d'une maison d'assistantes maternelles, projet développé en partenariat avec des assistantes maternelles exerçant leur activité à Saint Briac.

Ce projet sera conçu en permettant une modification de l'utilisation de la construction dans l'hypothèse où la vocation de maison d'assistantes maternelles ne serait plus justifiée. La construction pourra alors être aisément transformée en un ou deux logements aidés.

La Rance étudie deux solutions :

- une base de 5 500 € en considérant que la maison d'assistantes maternelles correspondrait à un logement.
- une base de 11 000.00 € en considérant que la maison d'assistantes maternelles correspondrait à deux logements.

Par une première délibération, le Conseil Municipal aura constaté la désaffectation aux services publics et à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AV n°316 du domaine public communal.

Par cette première délibération, cette parcelle fera désormais partie du domaine privé communal. Conformément au projet de la commune, cette parcelle pourra être cédée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à mettre en vente la parcelle propriété communale et cadastrée section AV n°316, d'une contenance de 255 m² située 34 rue des champs blancs au prix de 5500 € si la construction correspond à l'équivalent d'un logement, ou au prix de 11 000 € si la construction correspond à l'équivalent de deux logements ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Vu le rapport de constat du 18 avril 2018,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),
Vu la délibération 2018-34 prononçant le déclassement de la parcelle cadastrée section AV n°316,
Vu l'avis des domaines

Après en avoir délibéré, 16 pour, 1 contre, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à mettre en vente la parcelle propriété communale et cadastrée section AV n°316, d'une contenance de 255 m² située rue des champs blancs au prix de 5500 € si la construction correspond à l'équivalent d'un logement, ou au prix de 11 000 € si la construction correspond à l'équivalent de deux logements ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

2018-36 DOMAINE ET PATRIMOINE – DECLASSEMENT D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N°204 SISE RUE DU PORT HUE.

La commune a pour projet de procéder à un échange d'une fraction de la parcelle communale cadastrée section AX n°204 sise rue du Port Hue contre une fraction de la parcelle cadastrée section AX n°203 sise 1 rue du Port Hue appartenant à Monsieur et Madame MICHIGAN, pour une contenance de 7.3 m²

La commune a fait constater selon le rapport de Police Municipale clos le 26 avril 2018 que la fraction de parcelle cadastrée section AX n°204 à échanger est désaffectée par notamment la mise en place de barrières et que d'autre part aucun usage public n'est constaté. Ce rapport a été joint aux convocations.

Il est rappelé qu'un bien appartenant à la collectivité publique ne peut être aliéné qu'à condition de ne plus faire partie de son domaine public.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) stipule que la sortie du domaine public suppose :

- une désaffectation à un service public ou à l'usage direct du public. Le rapport de Police Municipale confirme que cette première condition est vérifiée ;
- un acte juridique de déclassement, qui est l'objet de la présente délibération.

La fraction de parcelle ainsi déclassée fera partie du domaine privé communal afin de pouvoir ultérieurement être échangée.

Au terme de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater que la fraction de parcelle de 7,3 m² cadastrée section AX n°204 telle que présentée sur le plan cadastral annexé à la présente délibération n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal d'une fraction de parcelle de 7,3 m² cadastrée section AX n°204, d'une contenance totale de 2 312 m², selon le plan joint aux convocations.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Vu le rapport de Police Municipale fait et clos le 26 avril 2018

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- constater que la fraction de parcelle de 7,3 m² cadastrée section AX n°204 telle que présentée sur le plan cadastral annexé à la présente délibération n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.

- prononcer le déclassement du domaine public communal d'une fraction de parcelle de 7,3 m² cadastrée section AX n°204, d'une contenance totale de 2 312 m², selon le plan joint aux convocations.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

2018-37 DOMAINE ET PATRIMOINE – ECHANGE DE DEUX FRACTIONS DE PARCELLES RUE DU PORT HUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'échange de parcelles entre la Commune de Saint-Briac-sur-Mer et Monsieur et Madame MICHIGAN, comme suit :

-Les consorts MICHIGAN cèdent à la commune de Saint-Briac-sur-Mer 7.3 m² de la parcelle cadastrée section AX n°203, sise 1 rue du Port Hue à Saint-Briac-sur-Mer, d'une contenance totale de 301m², au prix évalué par France Domaine.

-La Commune de Saint-Briac-sur-Mer cède à Monsieur et Madame MICHIGAN 7.3 m² de la parcelle cadastrée section AX n°204, sise rue du Port Hue à Saint-Briac-sur-Mer, d'une contenance totale de 2 312m², au prix évalué par France Domaine.

Il est rappelé que cette parcelle fait partie du domaine privé communal.

Considérant l'accord des deux parties pour procéder à cet échange.

Au terme de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- émettre un avis favorable sur l'échange de fractions de parcelles des parcelles AX 203 et AX 204 pour une surface chaque fois de 7,3 m² entre la commune de Saint-Briac-sur-Mer et Monsieur et Madame MICHIGAN.
- autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cet échange et notamment la convention préalable à l'acte définitif
- désigner Maître COURBET pour recevoir et rédiger les actes et tout document se rapportant à cette affaire.
- dire que les frais engendrés par cet échange (géomètre, notaire...) seront partagés à parts égales entre les parties.

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis des domaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- émettre un avis favorable sur l'échange de fractions de parcelles des parcelles AX 203 et AX 204 d'une surface chaque fois de 7,3 m² entre la commune de Saint-Briac-sur-Mer et Monsieur et Madame MICHIGAN.
- autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cet échange et notamment la convention préalable à l'acte définitif
- désigner Maître COURBET pour recevoir et rédiger les actes et tout document se rapportant à cette affaire.
- dire que les frais engendrés par cet échange (géomètre, notaire...) seront partagés à parts égales entre les parties.

2018-38 URBANISME – AUTORISATION DU CONSEIL POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE : CHANGEMENT DU PORTAIL DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE A L'ANGLE DE LA RUE DES ECOLES ET DU CHEMIN DU GRAND DUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,

Dans le cadre du plan Vigipirate, la commune a pour projet de sécuriser l'accès à l'école primaire publique en changeant le portail situé à l'angle de la rue des Ecoles et du Chemin du Grand Duc.
A ce titre, il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, de :

- confirmer l'intérêt communal du projet
- autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable

2018-39 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – VOIRIE – ETUDE DETAILLEE SDE 35

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au SDE 35 de bien vouloir réaliser l'étude détaillée de la rue des Préaux qui comprend :

- L'effacement du réseau électrique
- Le remplacement des appareillages d'éclairage public
- Le génie civil du réseau téléphonique

Monsieur le Maire rappelle que la rue des préaux est très fréquentée, avec des trottoirs très étroits, une réflexion sera menée en parallèle de l'enfouissement du réseau pour l'aménagement du trottoir et des stationnements, un échange sera mené avec les riverains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le SDE 35 pour l'étude détaillée de la rue des Préaux
- de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux de la rue des Préaux

2018-40 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES –VOIRIE – ETUDE DETAILLEE SDE 35

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au SDE 35 de bien vouloir réaliser l'étude détaillée du boulevard de la Mer qui comprend :

- L'effacement du réseau électrique
- Le remplacement des appareillages d'éclairage public
- Le génie civil du réseau téléphonique

Monsieur le Maire rappelle que le Boulevard de la Mer est très emprunté pour les balades, il y a beaucoup de fils aériens et la voirie est en mauvais état, l'effacement de réseaux a déjà eu lieu à chaque extrémité du boulevard, Grande rue et rue de la Croix des Marins

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le SDE 35 pour l'étude détaillée du Boulevard de la Mer
- de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du boulevard de la Mer

2018-41 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES -VOIRIE – ETUDE DETAILLEE SDE 35

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au SDE 35 de bien vouloir réaliser l'étude détaillée de la rue du commandant Thoreux qui comprend :

- L'effacement du réseau électrique
- Le remplacement des appareillages d'éclairage public
- Le génie civil du réseau téléphonique

Monsieur le Maire expose que lors de la mise en œuvre, il n'y aura plus de possibilité de double sens de circulation, qu'il y aura besoin de trottoirs, surtout sur la partie basse. L'idée est dans un premier temps un effacement jusqu'à la rue du Buot ou jusqu'au cimetière. L'aménagement permettra aussi la résolution des trous noirs, car les candélabres sont parfois très espacés. Un échange sera mené avec les riverains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le SDE 35 pour l'étude détaillée de la rue du Cdt Thoreux
- de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux de la rue du Commandant Thoreux

2018-42 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES -VOIRIE – ETUDE DETAILLEE SDE 35

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au SDE 35 de bien vouloir réaliser l'étude détaillée chemin Dame Jouanne qui comprend :

- L'effacement du réseau électrique
- Le remplacement des appareillages d'éclairage public
- Le génie civil du réseau téléphonique

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a plus de parking à Dame Jouanne, c'est aujourd'hui une aire de retournement, un parking à vélos et un lieu de promenade avec des bancs, la plus grande partie de cet espace ayant retrouvé sa végétation naturelle.

Denis Lemonnier informe que la communauté de communes de la côte d'émeraude prévoit un chemin piéton qui aurait une emprise sur le golf, le golf demande donc l'effacement de réseaux pour cette partie lors des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le SDE 35 pour l'étude détaillée du Chemin de Dame Jouanne
- de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du Chemin Dame Jouanne

2018-43 COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTIONS DE MANDAT – INSCRIPTION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU DE LA RUE DU PORT HUE AU

PROGRAMME DES TRAVAUX DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION D'ILLE ET VILAINE

La commune de Saint-Briac a sollicité le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille et Vilaine pour l'étude des effacements des réseaux rue du port hue

L'étude détaillée a été effectuée par le SDE ainsi qu'un tableau de financement. Ce dernier fait état d'un montant restant à la charge de la commune de **176 340 euros**.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que le génie civil des réseaux de télécommunication sera assurée par le SDE d'Ille et Vilaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'étude détaillée des travaux rue du port hue
- d'inscrire la participation communale de 176 340 euros au budget
- de demander au SDE 35 d'inscrire ces travaux au budget de 2019
- de demander au SDE 35 de réaliser les travaux aussitôt que le dossier de la commune a été retenu
- d'accepter le versement de la participation communale au SDE 35 à l'avancement des travaux
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.
- Que les dépenses et recette seront imputées sur le budget de la commune

2018- 44 AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur proposition de la Commission Administrative Paritaire, deux agents techniques et un agent administratif, notamment, peuvent bénéficier d'avancement de grade.

Le Maire rappelle par ailleurs que le Comité Technique n'a pas à être saisi, s'agissant de créations et suppressions d'emplois liées uniquement à des avancements de grade.

Aussi, le Maire propose que soit décidé :

- La suppression, à compter du 20 mai 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (20/35èmes) d'adjoint technique,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20/35èmes) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- La suppression, à compter du 20 mai 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Maire précise, en outre, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver la création des deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comme indiqué ci-dessus,
- D'approuver la suppression de deux postes d'adjoint technique comme indiqué de la même manière ci-dessus.
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe comme indiqué ci-dessus,
- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe comme indiqué de la même manière ci-dessus.
- De mettre à jour le tableau des effectifs

Précise :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS :

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2122-22

03/05/2018	2018-08	DIA n°18-01 à 18-27
------------	----------------	---------------------

INFORMATIONS

Balcon d'Emeraude :

Denis Lemonnier informe que les travaux ont pris un peu d'avance.

Les deux parkings en terre pierre seront fermés jusqu'au 30 juin pour favoriser la pousse de l'herbe.

La circulation sera ouverte le 1er juin.

Le Nessay :

Le Maire rappelle que le permis d'aménager porte sur le parc, que l'arasement du blockhaus a été réalisé et informe que la mise en œuvre de l'intervention sur tout le parc en vue de sa rénovation oblige pour des raisons de sécurité de fermer l'accès au parc du 22 mai au 22 juin.

Digue de Longchamp

Denis Lemonnier rappelle que la digue à fait l'objet de réparations en 2001, 2004, 2009, 2013. Si la municipalité fait des réparations cette année, cela ne tiendra pas plus de 5 ans. Après consultation d'un bureau d'étude, les travaux consisteront à enlever la pierre, faire un béton grillagé retenu par 92 tirants de 6 mètres de long avec un habillage pierre.

Les bâtiments de France non pas retenu la mise en place de gradins.

Les propositions des entreprises seront examinées le vendredi 18 mai, une procédure d'urgence étant nécessaire, cinq entreprises ayant des références sur des travaux similaires ont été consultées.

Estimation des travaux, environ 400 000 €

Subvention 50 000 €

21h10 suspension de séance : questions du public

Fin du conseil 21h10

Le Maire,
Vincent DENBY WILKES

Le secrétaire de séance,
Mélanie BILLOT TOULLIC

BARBARET Georges	
BILLOT TOULLIC Mélanie	
DENBY WILKES Vincent	
DENIS Béatrice	
d'ERCEVILLE Monique	
GANDAIS Caroline	
GUGUEN Jacqueline	
JULIEN Annie	
LALOUX Bernard	A donné procuration à P. Nanot
LE FERREC Isabelle	
LE HEGARAT Agnès	
LEMONNIER Denis	
NANOT Pascal	
RAULT Alain	
RENAULT Claude	A donné procuration à V. Denby Wilkes
SAVARY Christian	
VOYER Bruno	A donné procuration à D. Lemonnier